

Mairie de MAURON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05/03/2026
Salle du conseil municipal, mairie de MAURON, 19h00

Le **05/03/2026 à 19h00**, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de MAURON, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 et par la parution du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1er tour au lundi 18 mai 2020, dans **la salle du conseil municipal** sur la convocation qui leur a été adressée, en application des articles L2121-07 à L2121-28 et L2122-7 à L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, sous la **présidence de M. Yves CHASLES**, maire de Mauron.

M. Yves CHASLES, maire de Mauron, déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier le quorum.

**Date de convocation
du conseil municipal :**
19/02/2026

**Date d'affichage
de la convocation :**
19/02/2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice :
23

Présents :
20

Conseillers municipaux présents avec voix délibératives :

- M. CHASLES Yves
- Mme VACHON Anne
- M. REYNAUD Gérard
- Mme CADIER Marie France
- M. MARTIN Christophe
- M. EON Jean-Luc
- M. COUDE Jean-Claude
- Mme GUERIN Roseline
- Mme ROSSELIN Christine
- Mme CHARTIER Véronique
- M. REGNIER Régis
- M. RAFFIN Mickaël
- M. GUILLOUX Adrien
- Mme PAMBOUC Emmanuelle
- Mme GUILLAUME Annaëlle
- Mme JAN Anne Emmanuelle
- Mme BRINGAULT Valérie
- Mme BRIERO Fabienne
- Mme FICHET Sandrine
- Mme VENIAT Vanessa

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux excusés ayant donné pouvoir de vote :

- Mme CHESNARD Nathalie à Mme CADIER Marie France

Conseillers municipaux excusés :

- M. TARDIF Frédéric
- M. DANO Yves

Personnes présentes sans voix délibérative :

- Mme MICHEL Camille, DGS

Le **quorum étant atteint**, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Emmanuelle JAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Yves CHASLES, Maire

Il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER l'ordre du jour figurant sur la convocation du **19/02/2026** :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal

Décisions prises par M. le Maire

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aff. n°2026.14 - Dénomination pour certification à la base adresse locale

Aff. n°2026.15 - Renouveau parc éolien Les Fumards - Autorisation d'occupation du domaine public et signature de l'acte de constitution de servitudes devant notaire

FINANCES LOCALES

Aff. n°2026.16 - BUDGET ANNEXE « RESIDENCE CLAIRE FONTAINE » - COMPTE DE GESTION 2025

Aff. n°2026.17 - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE MAURON » - COMPTE DE GESTION 2025

Aff. n°2026.18 - BUDGET ANNEXE « RESIDENCE CLAIRE FONTAINE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Aff. n°2026.19 - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE MAURON » - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Aff. n°2026.20 - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE MAURON - AFFECTATION RESULTAT 2025

Aff. n°2026.21 - Coût 2025 d'un élève de l'école publique

Aff. n°2026.22 - Demandes de participation 2026 aux communes de résidence pour les frais de fonctionnement de l'école publique felix bellamy

Aff. n°2026.23 - Ecole privée Saint-Pierre – Avenant 2026 au contrat d'association

Aff. n°2026.24 - Budget principal – bilan financier 2025 de la garderie périscolaire et demande de participation 2026 à la commune de saint-léry pour les frais de fonctionnement

Aff. n°2026.25 - Budget principal – bilan financier 2025 du restaurant municipal et demande de participation 2026 à la commune de saint-léry pour les frais de fonctionnement

Aff. n°2026.26 - CESSION D'UN TERRAIN AU BUDGET ANNEXE « CLOS DES MESANGES »

Aff. n°2026.27 - TARIFS COMMUNAUX - COMPLEMENTS

Aff. n°2026.28 - Fiscalité – vote des taux communaux 2026

Aff. n°2026.29 - Subventions 2026 – Budget principal « commune de mauron » aux associations

Aff. n°2026.30 - Budget principal « commune de mauron » - Budget primitif

Aff. n°2026.31 - Budget ANNEXE « Résidence Claire Fontaine » - Budget primitif

Aff. n°2026.32 - Budget ANNEXE « Clos des mésanges » - Budget primitif

Aff. n°2026.33 - SALLE MORONOE – Réalisation d'un audit énergétique

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 20     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

## APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Pièce jointe** : projet de procès-verbal du CM du 29/01/2026

**Rapporteur** : Yves CHASLES, Maire

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'APPROUVER le procès-verbal du précédent conseil municipal de la commune de MAURON du **29/01/2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 20     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

## DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

**Rapporteur** : Yves CHASLES, Maire

M. Le Maire indiquera aux membres du Conseil Municipal la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, selon la délibération n°2025.004 du 06/02/2025.

### A. FINANCES - MARCHES PUBLICS

#### Décision n°2026/003/1.4 du 03/02/2026 - CONVENTION D'HONORAIRES D'ASSISTANCE JURIDIQUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

De signer la convention d'honoraires d'assistance juridique avec la SELARL d'avocats VALADOU-JOSSELIN & ASSOCIÉS, sise 1 Place de la Tour d'Auvergne – 29000 QUIMPER pour une mission de conseil juridique et de représentation dans le domaine du droit de la commande publique (problématique relative à un marché public de travaux – lot plomberie\*chauffage – présentant des réserves non résolues depuis deux ans) pour l'assister et l'orienter dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Le coût en honoraires, des missions visées à l'article 1er de la convention, est susceptible d'atteindre le montant maximum de :

- 1 020 € HT soit 1 224 € TTC ; chaque réunion est facturée à un montant forfaitaire de 300 € HT soit 360 € TTC

#### Décision n°2026/004/1.1 du 16/02/2026 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ AMÉNAGEMENT DES LIAISONS DOUCES VERS LA FOLIE, VERS MAUNY ET RÉFECTION DE VOIRIE

De signer l'avenant n°2 au marché d'aménagement des liaisons douces vers La Folie, vers Mauny et réfection de voirie (marché référencé n° 2025-TX-CHEMINEMENTS) avec l'entreprise POMPÉI – PA Les Pierres Blanches – Saint-Léry 56430 MAURON. L'avenant introduit les compléments de travaux suivants :

- 1) Secteur 1C - Mise en place d'un caniveau et d'une grille dans le chemin entre les rues des Ajoncs et impasse Segalen => à la demande conjointe de la MOE et MOA pour limiter le ruissellement des EP rue des Ajoncs pour un montant de 1 573,00 € (devis n° 260041)
- 2) Secteur 3 Le remplacement de réseau EP rue Maillard, suite à des ITV (réalisés en cours d'établissement des marchés) Montant : 1 392,00 € (devis n° 250572)
- 3) Suite aux modifications apportées par la détection d'amiante HAP sur ce secteur, le MOE a omis dans les compléments à réaliser, une emprise de 210 m<sup>2</sup> de structure de chaussée. L'entreprise a proposé une solution technique équivalente et financièrement optimisée, la mise en place d'un grave bitume sur cette surface pour un montant de 7 434,00 € (devis n°260042)

Montant de l'avenant : (TVA : 20 %) montant HT 10 399,00 € soit en TTC 12 478,00€, pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 4,34 %. Nouveau montant du marché public : (TVA : 20 %) 249 808,00 €HT soit en TTC 299 769,60 €

## B. DOMAINE ET PATRIMINE - URBANISME

| N° DIA                        | Date de dépôt | Vendeur(s)                                                                                                        | Bien(s) vendu(s)<br>Adressage<br>Parcelle(s)                                                                                                                                                                                                                  | Mention et date de signature       |
|-------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>DIA 05612726<br/>K0004</b> | 29/01/2026    | <b>SCI RENOLOC</b><br>POULAIN Paul<br>2 Le Vaubossard 56430 Concoret                                              | <b>7 rue Nationale</b><br>AB 110 (105 m2)<br>Habitation                                                                                                                                                                                                       | Non<br>préemption le<br>02/02/2026 |
| <b>DIA 05612726<br/>K0005</b> | 05/02/2026    | <b>COUDE Christian</b><br>23 rue Paul Maulion 56430 Mauron                                                        | <b>23 rue Paul Maulion</b><br>AB 203 (697 m2)<br>AB 204 (62 m2)<br>Habitation<br>(rdc : 3 appartements ;<br>1 <sup>er</sup> étage : 1 appartement ;<br>2 <sup>nd</sup> étage : 1 appartement)                                                                 | Non<br>préemption<br>le 16/02/2026 |
| <b>DIA 05612726<br/>K0006</b> | 16/02/2026    | <b>SCA EUREDEN</b><br>L'HELGOUALCH Jean-François<br>34 rue Ferdinand Buisson, ZAC de<br>Kervidanou 3 29300 Mellac | <b>Lieu-dit La Gare</b><br>AD 295 (3571 m2)<br>AD 371 (1958 m2)<br>Un ancien magasin et une réserve, un<br>silo métallique avec trémie, un bâtiment<br>de stockage                                                                                            | Non<br>préemption<br>le 23/02/2026 |
| <b>DIA 05612726<br/>K0007</b> | 24/02/2026    | <b>JUMEL Yvon</b><br>30 La Ville Zine 56430 Néant-sur-Yvel                                                        | <b>1 rue des Palétuviers</b><br><b>PA des Pierres Blanches</b><br><b>ZA du Pont de Gué</b><br>ZP 140 (1550 m2)<br>Usage non renseigné<br>(historiquement a potentiellement pu<br>servir d'habitation sur une durée plus ou<br>moins longue ; néanmoins hagar) | Non<br>préemption<br>le 02/03/2026 |
| <b>DIA 05612726<br/>K0008</b> | 26/02/2026    | <b>SCP JEGOUREL BLANCHARD</b><br>Rue Nationale 56410 Erdeven                                                      | <b>Place de l'Eglise</b><br>AC 293 (151 m2)<br>Garage                                                                                                                                                                                                         | Non<br>préemption<br>le 02/03/2026 |
| <b>DIA 05612726<br/>K0009</b> | 26/02/2026    | <b>POMPEI épouse VAN DE GOOR<br/>Isabelle</b><br>3 rue de Paimpont 56430 Concoret                                 | <b>2 rue du Paradis</b><br>AC 259 (820 m2)<br>Habitation                                                                                                                                                                                                      | Non<br>préemption<br>le 02/03/2026 |

## DOMAINE ET PATRIMOINE

AFF. N°2026.14 - DENOMINATION POUR CERTIFICATION A LA BASE  
ADRESSE LOCALE

**Pièce(s) jointe(s) :** plan ruelle de la Traverse

**Rapporteur(s) :** Yves CHASLES, Maire

**VU** le compte-rendu de la **commission urbanisme du 23 janvier 2026**, ayant émis un avis favorable pour orthographier et certifier à la Base Adresse Locale la voie suivante : *Ruelle de la Traverse*,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite Loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal délibère sur les noms des places et voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation, et des lieudits ;

**CONSIDERANT** que le maire prend des arrêtés pour déterminer le modèle de plaques de dénomination, et déterminer les modalités de numérotage, des places, voies, et lieudits,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que présente la dénomination des places, voies, et lieudits,

**CONSIDERANT** que la graphie doit être en minuscule accentuée et doit respecter la signalétique des panneaux (langues locales, intégrité des mots),

**CONSIDERANT** qu'aucune délibération de dénomination n'a été retrouvée pour la voie susnommée,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'appellation de la voie suivante :  
\* *Ruelle de la Traverse*
- de CHARGER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, de transmettre la présente délibération à la Préfecture et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

présents : 20	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.15 - RENOUELEMENT PARC EOLIEN LES FUMARDS -
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SIGNATURE DE L'ACTE
DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DEVANT NOTAIRE**

Pièce(s) jointe(s) : note de synthèse, autorisation précaire de travaux, projets avenants à la convention pour tant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et à la promesse de constitution de servitudes, trame acte de servitudes

Rapporteur : Anne VACHON, adjointe

Mme VACHON, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal l'objet à savoir l'acte de constitution de servitudes proposé par la société dénommée « **EGM WIND** », société de projet appartenant à « **EDF power solutions France** », pour l'usage des parcelles cadastrées section ZB n°6, 8, 17, 35, 45 et ZD n°47 ainsi que le Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais, situés sur la commune de MAURON, propriété de la Commune, dans le cadre du renouvellement du parc éolien de MAURON.

CONSIDERANT que la société EDF power solutions France souhaite réaliser le projet de renouvellement du parc éolien de Mauron ;

CONSIDERANT que la commune de MAURON a signé, en date du 11 avril 2025 avec la société **EGM WIND**, société appartenant à EDF power solutions France, une promesse de constitution de servitudes portant sur les parcelles cadastrées section ZB n°6, 8, 17, 35, 45 et ZD n°47 situées sur le territoire de la commune de MAURON ainsi qu'une Convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public portant sur les chemins dénommés Chemin d'exploitation des Fumards, Voie Communale n°201 dite de la Touche-ès Chantoux et le Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais, pour la pose de câbles et réseaux enterrés ainsi que l'accès aux voies communales à tout engin ;

CONSIDERANT qu'après analyse du tableau de classement de la voirie communale, le Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais fait partie du domaine privé de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la Promesse de constitution de servitudes précitée afin d'y ajouter le Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais et d'approuver un avenant à la Convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public susmentionnée afin que les documents soient concordants ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction et des besoins liés à l'exploitation du parc éolien, il est proposé de modifier les articles 2 et 6 de la Promesse de constitution de servitudes et d'ajouter la servitude de survol et de tour d'échelle au titre des servitudes qui viendront grever les parcelles dans l'avenant à la Promesse de constitution de servitudes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des servitudes est indemnisé au Mégawatt (MW) installé, le montant des indemnités précisé dans la Promesse de constitution de servitudes du 11 avril 2025 demeure inchangé ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la signature de l'avenant à la promesse de constitution de servitude, un acte portant constitution de servitude doit être signé devant notaire en vue de la réalisation du renouvellement du parc éolien de Mauron ;

CONSIDERANT que ledit document sera signé selon les caractéristiques décrites dans la note de synthèse et dans la trame d'acte de constitution de servitudes jointes à la convocation envoyée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 20/02/2026.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des documents susmentionnés et de leurs caractéristiques ;

Le Conseil Municipal a également pris connaissance de l'autorisation précaire de travaux permettant d'effectuer les travaux préparatoires au chantier ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la Promesse de constitution de servitudes ;
- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la Convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public ;
- D'APPROUVER les termes de la trame d'acte de constitution de servitudes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à :
 - signer avec la société EGM WIND l'avenant à la Convention d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public du 11 avril 2025 ;
 - signer avec la société EGM WIND l'avenant à la Promesse de constitution de servitudes en date du 11 avril 2025 ;
 - signer avec la société EGM WIND l'acte de constitution de servitudes ;
 - signer le document d'arpentage permettant la division et la numérotation du Chemin rural de la Touche-es-Chantoux à la Bodinais ;
 - signer l'Autorisation Précaire de Travaux ;
 - signer tout document permettant l'application des autorisations d'occupations du domaine public et privé de la collectivité ainsi que les servitudes prévues dans les conventions précitées.

~~~~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                          |                                            |                             |
|--------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|
| présents : <b>16</b>     | votants (présents et pouvoirs) : <b>17</b> |                             |
| abstention(s) : <b>0</b> | suffrages exprimés : <b>17</b>             | majorité absolue : <b>9</b> |
| vote(s) POUR : <b>17</b> | vote(s) CONTRE : <b>0</b>                  |                             |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

~~~~~

M. le Maire, M. Eon, M. Coudé et Mme Jan sont sortis pour le vote.

FINANCES LOCALES

AFF. N°2026.16 - BUDGET ANNEXE « RESIDENCE CLAIRE FONTAINE » - COMPTE DE GESTION 2025

Pièce(s) jointe(s) : extrait du compte de gestion

Rapporteur(s) : *Christophe MARTIN, adjoint au Maire*

M. le Maire rappellera que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- de CHARGER M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 20	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AFF. N°2026.17 - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE MAURON » - COMPTE DE GESTION 2025

Pièce(s) jointe(s) : extrait du compte de gestion (vu en séance)

Rapporteur(s) : *Christophe MARTIN, adjoint au Maire*

M. le Maire rappellera que le compte de gestion (en annexe) constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- de CHARGER M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

présents : 20	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.18 - BUDGET ANNEXE « RESIDENCE CLAIRE FONTAINE » -
COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Pièce(s) jointe(s) : vue ensemble CA Claire Fontaine

Rapporteur(s) : *Christophe MARTIN, adjoint au Maire*

VU l'avis de la commission FINANCES du 17/02/2026,

M. Christophe MARTIN, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget annexe « Résidence Claire Fontaine » de la Commune de MAURON concernant l'exercice 2025 qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 072,49 €	24 323,56 €
Dépenses	24 323,56 €	0,00 €
Reprise résultat N-1	- 43 543,07 €	-24 323,56 €
Résultat N	- 54 794,14€	0,00 €

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. le Maire sort de la salle et hors de sa présence, le CONSEIL MUNICIPAL décide après délibération et à l'unanimité :

- d'APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Résidence Claire Fontaine » de la Commune de MAURON concernant l'exercice 2025 tel que présenté ci-avant ;
- de CHARGER M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 19	votants (présents et pouvoirs) : 20	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 20	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 20	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AFF. N°2026.19 - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE MAURON » - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Pièce(s) jointe(s) : Vu ensemble CA budget principal

Rapporteur(s) : *Christophe MARTIN, adjoint au Maire*

VU l'avis de la commission FINANCES du 17/02/2026,

M. Christophe MARTIN, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget principal « Commune de Mauron » concernant l'exercice 2025 qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 303 595,01 €	2 593 993,80 €
Dépenses	2 821 169,53 €	1 453 011,65 €
Reprise résultat N-1		+ 57 187,66 €
Résultat N	482 425,48 €	1 198 169,81€
RAR Recettes		677 456,54 €
RAR Dépenses		984 930,75 €

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. le Maire sort de la salle et hors de sa présence, le CONSEIL MUNICIPAL décide après délibération et à l'unanimité :

- d'APPROUVER le compte administratif du budget principal « Commune de Mauron » concernant l'exercice 2025 tel que présenté ci-avant ;
- de CHARGER M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                          |                                            |                              |
|--------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| présents : <b>19</b>     | votants (présents et pouvoirs) : <b>20</b> |                              |
| abstention(s) : <b>0</b> | suffrages exprimés : <b>20</b>             | majorité absolue : <b>11</b> |
| vote(s) POUR : <b>20</b> | vote(s) CONTRE : <b>0</b>                  |                              |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.20 - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE MAURON -  
AFFECTATION RESULTAT 2025**

**Pièce(s) jointe(s) :**

**Rapporteur(s) : Christophe MARTIN, adjoint au Maire**

**VU** l'avis de la commission FINANCES du 17/02/2026,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats sont, conformes au compte de gestion,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de DECIDER d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

|                                                                                                                                                           |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1°) — couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | <b>482 425,48 €</b>  |
| 2°) — couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R001 « Solde d'exécution reporté » la somme de report        | <b>1 198 169,81€</b> |

- de CHARGER M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 20	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AFF. N°2026.21 - COUT 2025 D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Pièce(s) jointe(s) : tableau financier

Rapporteur(s) : *Anne VACHON, adjoint au Maire*

VU la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012, sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU l'avis de la commission communale « Finances » du 14/02/2023,

CONSIDERANT les coûts de fonctionnement supporté en 2025 par la commune de Mauron pour l'entretien de l'école publique Félix Bellamy,

CONSIDERANT les effectifs inscrits à l'école publique Félix Bellamy pour l'année scolaire 2025-2026,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER, à compter du 01/01/2026, le coût par élève de l'école publique primaire Félix Bellamy de la manière suivante :
 - Élémentaire : 732,12 euros ;
 - Maternelle : 2 468,89 euros ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 20	votants (présents et pouvoirs) : 21		
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11	
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0		

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AFF. N°2026.22 - DEMANDES DE PARTICIPATION 2026 AUX COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE FELIX BELLAMY

Pièce(s) jointe(s) : tableau financier

Rapporteur(s) : Anne VACHON, adjoint au Maire

VU l'avis de la commission communale « Finances » du 17/02/2026,

CONSIDERANT que la contribution des communes de résidence est calculée selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation :

« La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque

commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département. »

Les parents peuvent solliciter d'un maire, inscription de leur enfant à son école même si elle ne dépend pas de son ressort géographique, dans les cas dérogatoires énumérés par l'article L212-8 du code de l'éducation.

La commune de résidence des parents est tenue dans ces cas de participer financièrement à la scolarité de l'enfant.

CONSIDERANT que des élèves domiciliés sur d'autres communes sont scolarisés à l'école publique Félix BELLAMY ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **SOLLICITER** les communes de résidence afin qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Félix Bellamy selon les montants décrits dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGER M. le Maire** de transmettre la présente délibération au(x) maire(s) de(s) commune(s) concernée(s) ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                                 |                                            |                              |
|---------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| présents : <b>20</b>            | votants (présents et pouvoirs) : <b>21</b> |                              |
| abstention(s) : <b>0</b>        | suffrages exprimés : <b>21</b>             | majorité absolue : <b>11</b> |
| vote(s) <b>POUR</b> : <b>21</b> | vote(s) <b>CONTRE</b> : <b>0</b>           |                              |

Le conseil à l'**UNANIMITE** des suffrages **ADOpte** les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.23 - ECOLE PRIVEE SAINT-PIERRE – AVENANT 2026 AU CONTRAT D'ASSOCIATION**

Pièce(s) jointe(s) : tableaux financiers

**Rapporteur(s) : Anne VACHON, adjoint au Maire**

**VU** la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012, sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**VU** le contrat d'association n° 211-CA conclu le 5 décembre 2000 entre l'État et l'École Primaire Privée Mixte,

**VU** la délibération du 31 août 2001 fixant la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Primaire Privée Saint Pierre comme suit :

- seules les classes élémentaires (CP au CM) feront l'objet d'une prise en charge financière tendant à l'intégralité de leurs dépenses de fonctionnement ;
- les classes maternelles feront, quant à elles, l'objet d'une prise en charge financière partielle ;

**VU** l'avis de la commission communale « Finances » du 17/02/2026,

**VU** la délibération n°2026.21 du 05/03/2026 constatant les coûts d'un élève de l'école publique Félix BELLAMY ;

**CONSIDERANT** les effectifs de l'école saint Pierre,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **FIXER** l'application pour l'année scolaire 2026-2027, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, d'une somme de :
  - 1 140,80 € (contrat simple) par élève de classe maternelle (41 élèves domiciliés à Mauron, soit une participation estimée de 46 772,80 €) ;
  - 732,12 € (contrat association) par élève de classe élémentaire (80 élèves domiciliés à Mauron, soit une participation estimée de 58 569,60 €) ;
- **FIXER**, à compter du 01/01/2026, le montant alloué pour les fournitures scolaires, pour les élèves résident sur la commune de Mauron et scolarisés à l'école privée Saint Pierre à 37,51 € ;
- **FIXER**, à compter du 01/01/2026, le montant alloué pour les l'acquisition de livres, pour les élèves résident sur la commune de Mauron et scolarisés à l'école privée Saint Pierre à 3 274,72 € ;
- **APPROUVER** les subventions telles que décrites ci-dessus au titre du budget 2026 ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer l'avenant à la convention et toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 20     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.24 - BUDGET PRINCIPAL – BILAN FINANCIER 2025 DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DEMANDE DE PARTICIPATION 2026 A LA COMMUNE DE SAINT-LÉRY POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Pièce(s) jointe(s) : tableau financier

**Rapporteur(s) : Anne VACHON, adjoint au Maire**

**VU** le bilan de la garderie périscolaire faisant apparaître un déficit réel de **33 015,80 €** pour l'année 2025,

**VU** l'avis de la commission communale « Finances » du 17/02/2026,

**CONSIDERANT** que le coût moyen par usager fréquentant la garderie à l'année s'élève à 295,36 €, et qu'il convient de déduire la participation des familles,

**CONSIDERANT** que le montant du déficit par usager fréquentant la garderie s'élève à 171,06 €,

**CONSIDERANT** que des usagers ont fréquenté la garderie périscolaire en provenance de la Commune de Saint-Léry au nombre de 7 élèves primaires et maternelles, et qu'ils ont pu bénéficier du même tarif que les usagers de la commune de Mauron,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- SOLLICITER de la Commune de Saint-Léry le remboursement au profit de la Commune de Mauron la somme de 1 197,42 € (171,06 € x 7 élèves primaires et maternelles) ;
- CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Maire de Saint-Léry ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                          |                                            |                              |
|--------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| présents : <b>20</b>     | votants (présents et pouvoirs) : <b>21</b> |                              |
| abstention(s) : <b>0</b> | suffrages exprimés : <b>21</b>             | majorité absolue : <b>11</b> |
| vote(s) POUR : <b>21</b> | vote(s) CONTRE : <b>0</b>                  |                              |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.25 - BUDGET PRINCIPAL – BILAN FINANCIER 2025 DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DEMANDE DE PARTICIPATION 2026 A LA COMMUNE DE SAINT-LÉRY POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Pièce(s) jointe(s) : tableau financier

**Rapporteur(s) : Anne VACHON, adjoint au Maire**

VU le bilan restaurant scolaire faisant apparaître un déficit réel de 137 069,45 € pour l'année 2025,

VU l'avis de la commission communale « Finances » du 17/02/2026,

CONSIDERANT que le coût moyen par élève à l'année s'élève à 1 484,70 €, et qu'il convient de déduire la participation des familles,

CONSIDERANT que des usagers ont fréquenté le restaurant en provenance de la Commune de Saint-Léry au nombre de 15 élèves primaires et maternelles, et qu'ils ont pu bénéficier du même tarif que les usagers de la commune de Mauron,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- SOLLICITER de la Commune de Saint-Léry le remboursement au profit de la Commune de Mauron la somme de 9 744,30 € (soit 649,62 € x 15 élèves primaires et maternelles) ;
- CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Maire de Saint-Léry ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 20     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

Mme Bringault demande quel est le budget du restaurant scolaire. Mme Vachon se reporte aux documents transmis.

Mme Vachon indique qu'un nouvel appel d'offres pour la fourniture des repas du restaurant scolaire est en cours. 3 prestataires se sont positionnés (Convivio, Restoria, API). La durée du marché est d'un an avec une possible reconduction de 6 mois. L'arrêt d'Océane Restauration est envisagé pour le 1er avril 2026.

**AFF. N°2026.26 - CESSION D'UN TERRAIN AU BUDGET ANNEXE « CLOS DES MESANGES »**

**Pièce(s) jointe(s) :**

**Rapporteur(s) : Christophe MARTIN, adjoint au Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'ouverture du budget annexe "Clos des Mésanges" au 01/01/2026,

**CONSIDERANT** que le bien n°2115-2025-01 (parcelles AC 547 et 549) d'une superficie de 3502 m<sup>2</sup> inscrit à l'inventaire de la commune pour un montant de 45 888,46 € est le terrain prévu pour la réalisation du lotissement "Clos des mésanges";

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De TRANSFERER au budget annexe le bien n°2115-2025-01 avec les caractéristiques précitées ;
- DIT que les crédits correspondant seront prévus aux budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe "Clos des mésanges"
- d'AUTORISER M. le maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'AUTORISER M. le maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 20     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.27 - TARIFS COMMUNAUX - COMPLEMENTS**

**Pièce(s) jointe(s) :**

**Rapporteur(s) : Christophe MARTIN, adjoint au Maire**

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir un complément aux tarifs communaux établis lors du conseil municipal du 11/12/2025 pour l'année 2026, à l'invitation de M. Le Maire, M. Christophe MARTIN, adjoint, présente à l'assemblée les propositions suivantes :

- Location de manges-debout uniquement au sein des bâtiments communaux tarif par mange-debout : 5 € par jour, caution de 40 €
- Location de la salle omnisports à une entreprise : 90 € l'occupation en journée et 160 € l'occupation le week-end
- Occupation d'un terrain de football par une entreprise : gratuit – 30 € si accès aux vestiaires tribunes

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les tarifs, comme indiqué ci-dessus, à compter du 01/01/2026 ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

présents : 20	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AFF. N°2026.28 - FISCALITE – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2026

Pièce(s) jointe(s) : tableau financier

Rapporteur(s) : Yves CHASLES, Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU l'avis de la commission FINANCES du 17/02/2026,

VU le code général des impôts et notamment les articles les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT l'avis concordant de M. le Trésorier sur les règles à respecter,

VU le budget principal 2026 proposé, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal sans augmentation des taux de fiscalité locale ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les taux pour l'année 2026 comme suit :
 - Foncier bâti = 32,44 %
 - Foncier non-bâti = 45,65 %
 - Taxe habitation = 13,64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- de CHARGER M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 20	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AFF. N°2026.29 - SUBVENTIONS 2026 – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE MAURON » AUX ASSOCIATIONS

Pièce(s) jointe(s) : tableau financier

Rapporteur(s) : Régis REGNIER, conseiller délégué

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2026_014 du 23/02/2023 portant règlement d'attribution des subventions aux associations,

VU l'avis du groupe de travail « subventions aux associations » du 03/02/2026 et de la commission communale « Finances » du 17/02/2026 ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER** le tableau des subventions joint en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** qu'exceptionnellement le plafond prévu pour la vie scolaire est relevé de 600 € à 800 € par établissement scolaire ;
- **FIXER** les montants prévus pour le versement des subventions de l'année 2026 à 20 403,50 euros ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                          |                                            |                              |
|--------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| présents : <b>20</b>     | votants (présents et pouvoirs) : <b>21</b> |                              |
| abstention(s) : <b>0</b> | suffrages exprimés : <b>21</b>             | majorité absolue : <b>11</b> |
| vote(s) POUR : <b>21</b> | vote(s) CONTRE : <b>0</b>                  |                              |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.30 - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE MAURON » - BUDGET PRIMITIF**

**Pièce(s) jointe(s) :** Note de présentation brève et synthétique

**Rapporteur(s) :** *Christophe MARTIN, adjoint au Maire*

**VU** l'avis de la commission FINANCES du 17/02/2026,

M. MARTIN Christophe, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

|                 | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Recettes</b> | 3 247 920,00 €        | 4 283 447,40 €        |
| <b>Dépenses</b> | 3 247 920,00 €        | 4 283 447,40 €        |

Les chapitres de fonctionnement et d'investissement sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Après délibération, et à 20 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le budget primitif principal de la commune de Mauron 2026 tel que présenté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- de CHARGER M. le maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 20     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 1 | suffrages exprimés : 20             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 20 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.31 - BUDGET ANNEXE « RESIDENCE CLAIRE FONTAINE » -  
BUGDET PRIMITIF**

**Pièce(s) jointe(s) :** Proposition de BP

**Rapporteur(s) :** *Christophe MARTIN, adjoint au Maire*  
**VU** l'avis de la commission FINANCES du 17/02/2026,

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « Résidence Claire Fontaine » de la commune de Mauron, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 54 794,33 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

Les chapitres de fonctionnement et d'investissement sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Après délibération, et l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le budget primitif annexe "Résidence Claire Fontaine" de la commune de Mauron 2026 tel que présenté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- de CHARGER M. le maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

présents : 20	votants (présents et pouvoirs) : 21		
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11	
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0		

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AFF. N°2026.32 - BUDGET ANNEXE « CLOS DES MESANGES » - BUDGET PRIMITIF

Pièce(s) jointe(s) : Proposition de BP

Rapporteur(s) : *Christophe MARTIN, adjoint au Maire*

VU l'avis de la commission FINANCES du 17/02/2026,

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « Clos des mésanges » de la commune de Mauron, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 224 893,46 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 224 888,46 €

Les chapitres de fonctionnement et d'investissement sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Après délibération, et l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le budget primitif annexe "Clos des mésanges" de la commune de Mauron 2026 tel que présenté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- de CHARGER M. le maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 20     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.33 - SALLE MORONOE - REALISATION D'UN AUDIT  
ENERGETIQUE**

**Pièce(s) jointe(s) :**

**Rapporteur(s) : Yves CHASLES, Maire**

**VU** la salle Moronoë et sa superficie,

**VU** l'enveloppe de crédit intermédiaire PVD disponible pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle Moronoë,

**CONSIDERANT** l'utilité de l'audit énergétique dans le cadre des travaux de réhabilitation envisagés sur la salle Moronoë

Après délibération, et l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le projet de réalisation d'un audit énergétique sur la salle Moronoë ;
- d'ENGAGER l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et de :
  - Solliciter les subventions de l'État ;
  - Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la réalisation d'un audit énergétique de la salle Moronoë ;
- d'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses présentées ci-avant pour la réalisation du projet ;
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures afférentes à cette opération ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 20     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

Mme Briero s'abstient mais finalement change d'avis et est d'accord suite aux informations apportées sur une demande de subvention à adresser avant le 31/03/2026.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### A. INFORMATIONS DIVERSES :

### B. QUESTIONS DIVERSES :

○

### C. CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS (SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES)

- agenda :

#### Séances de conseil municipal 2026 :

- événements de la vie locale :

- Cérémonie commémorative du 19 mars : **Jeudi 19 mars à 18h30**
- Elections municipales 1<sup>er</sup> tour : **15 mars 2026**
- Elections municipales 2<sup>ème</sup> : **22 mars 2026**

-oOo-

L'examen de l'ordre du jour et des affaires diverses étant épuisé, M. le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h45.

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,



Mme Anne-Emmanuelle JAN



M. Yves CHASLES,  
Maire de Mauron

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-oOo-